



Saisie-vente & séparation de bien suite

Par **Lakshmi_old**, le **29/08/2007 à 12:27**

Merci beaucoup pour votre diligence !!
Encore un conseil, si vous voulez bien :
Mon époux doit-il informer tout de suite l'huissier (suite à l'avis de passage) qu'il est le seul locataire du bail ou dois-je aller chercher les actes et attendre sa visite pour lui demander l'autorisation du Jex ?
Et si il est plus judicieux de l'en informer doit-il le faire par courrier AR ou par simple appel téléphonique ?
Pour l'instant je n'ai pas pris contact l'avis et de ce matin.
Encore merci il me semble que le ciel ce dégage quelque peu
:o)
Cordialement,
Lakshmi

Par **Jurigaby**, le **29/08/2007 à 14:33**

Bonjour.
Pour l'instant, vous n'avez rien à faire.
Lorsque l'huissier va se déplacer le jour de la saisie, il va demander à votre conjoint de déclarer la liste des biens qu'il détient pour votre compte.
Ensuite, l'huissier va établir la liste des biens qui feront l'objet d'une saisie.
Etant admis que l'huissier ne peut pas saisir les biens de votre mari ni les biens dits insaisissables (Objets nécessaires à la vie courante, lits, draps..etc)

Par **Lakshmi_old**, le **29/08/2007 à 15:43**

Encore merci :o)
Cordialement,
Lakshmi